

**ARRÊTÉ METTANT EN DEMEURE LA SOCIÉTÉ THALES LAS FRANCE  
POUR SON INSTALLATION DE LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN**

**La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er février 2005 autorisant la société TDA Armements à poursuivre et mettre à jour ses activités, située à La Ferté-Saint-Aubin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 janvier 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er février 2005 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2007 imposant à la SAS TDA Armements des prescriptions complémentaires relatives à l'entreposage et l'utilisation d'une substance radioactive et à la réduction des émissions de composés organiques volatils pour son établissement situé à La Ferté-Saint-Aubin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2010 imposant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (première phase : surveillance initiale) à la société TDA Armements située à La Ferté-Saint-Aubin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> juin 2010 relatif à la modification des sources radionucléides et à la mise à jour des capacités pyrotechniques exploitées par la société TDA Armements à La Ferté-Saint-Aubin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site TDA Armements implanté sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de THALES LAS France SAS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 prescrivant à la société THALES LAS FRANCE la transmission d'un plan d'actions suite à diagnostic FOH ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**Vu** la lettre préfectorale du 22 mai 2014 donnant acte du classement IED de l'installation exploitée par la société TDA Armements à La Ferté Saint Aubin au regard des rubriques 3xxx proposées par l'exploitant dans son courrier du 20 septembre 2013 ;

**Vu** la lettre préfectorale du 6 février 2018 actualisant le tableau de classement des activités ICPE de l'établissement TDA Armements de La Ferté Saint Aubin ;

**Vu** la lettre préfectorale du 26 décembre 2018 autorisant l'augmentation de la capacité de stockage des ampoules de tétrachlorure de titane d'une quantité supplémentaire de 1,95 tonnes ;

**Vu** la lettre préfectorale du 7 juin 2021 donnant acte du montant actualisé des garanties financières dites « SEVESO » ;

**Vu** la lettre préfectorale du 8 novembre 2022 autorisant la réalisation d'un forage de secours pour sécuriser l'alimentation en eau industrielle et incendie des installations ;

**Vu** la lettre préfectorale du 15 décembre 2022 autorisant la création d'un piézomètre de contrôle à la nappe de Beauce ;

**Vu** la lettre préfectorale du 21 février 2023 autorisant la modification des caractéristiques du forage de secours (localisation, diamètre, équipement) ;

**Vu** la lettre préfectorale du 21 octobre 2024 autorisant les modifications des activités des bâtiments AF et AH ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant le 15 janvier 2025 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier du 14 mars 2025 informant l'exploitant des constats relevés, des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations sur le projet d'arrêté ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant formulée par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Considérant** que lors de la visite des installations du 13 novembre 2024, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'état des stocks produit par la société THALES est incomplet et que la société THALES LAS FRANCE ne dispose pas non plus d'un état des stocks sous format synthétique permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage ;

**Considérant** que le constat susmentionné constitue un écart aux articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé ;

**Considérant** que face à ce manquement qui perdure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société THALES LAS FRANCE de respecter les dispositions des articles précités, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

**Article 1** - La société THALES LAS FRANCE exploitant une installation d'armes et de munitions sis Domaine de l'Echevau, route d'Ardon, sur la commune de LA FERTE-SAINT-AUBIN, est mise en demeure de respecter les dispositions du a) des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé, en complétant ses états de stock par les différentes familles de mentions de danger concernant les matières dangereuses, en prenant en compte toutes les zones de stockage, en disposant d'un état des stocks sous un format synthétique permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** - L'exploitant transmet à Madame la préfète l'ensemble des justificatifs relatifs à :

- l'intégration des mentions de dangers de chaque produit chimique dans le logiciel utilisé pour la gestion de l'état des stocks, dans un délai de 3 mois à partir à compter de la notification du présent arrêté ;
- la mise en forme des données issues de l'extraction du logiciel utilisé pour la gestion de l'état des stocks afin de répondre aux dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- la réalisation des prescriptions prévues à l'article 1 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret pour une durée minimale de deux mois.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À ORLÉANS, LE - 4 AVR. 2025

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Nicolas HONORÉ

#### **Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ce recours.